

UN REPÈRE DE CRUE, POURQUOI ?

Améliorer la connaissance
des phénomènes passés

Entretenir la culture du risque
et la mémoire des crues historiques

Définir l'emprise d'une inondation

Informier et sensibiliser la population
sur la vulnérabilité du territoire

Réviser les PPRI
(plans de prévention du risque inondation)

Réaliser des études de modélisation
des écoulements (reproduction numérique
des phénomènes)



Repères de crues

Les repères de crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues dans les zones inondables.

La commune a mis en place ces repères pour conserver la mémoire des inondations, conformément à la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.

Cette action de sensibilisation s'inscrit dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude, soutenue par le Département, la Région, l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'eau et coordonnée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).



LE SMMAR À VOS CÔTÉS CONTRE LE RISQUE INONDATION !

Depuis leur création, le SMMAR EPTB Aude et ses Syndicats de rivières agissent au quotidien pour une gestion concertée de l'eau et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.

Fréquemment impacté par les inondations, ce territoire a vécu des crues historiques. Pour préserver cette mémoire du risque le SMMAR EPTB Aude agit au plus près de la population.

PLUS D'INFORMATIONS

www.smmar.org

contact@smmar.fr

04 68 11 81 98

Allée Raymond Courrière,
11855 CARCASSONNE Cédex 9

SMMAR EPTB Aude



L'ENTRETIEN DE LA CULTURE DU RISQUE ET DE LA MÉMOIRE DES INONDATIONS

Pour informer et sensibiliser sur le risque inondation des repères de crue sont apposés par le SMMAR EPTB Aude et les communes concernées sur les lieux sinistrés.

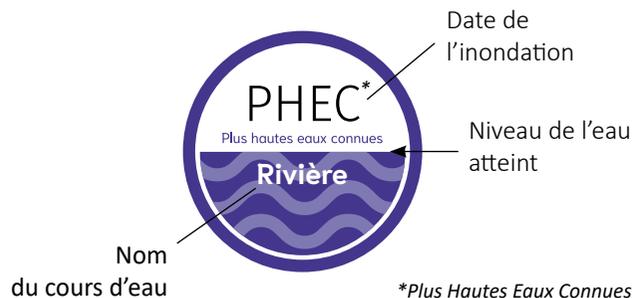
UN REPÈRE DE CRUE C'EST QUOI ?

Les repères de crue sont les témoins historiques des grandes inondations passées.

Ce sont des marques qui matérialisent **les niveaux d'eau atteints par une inondation**. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de :

- conserver la mémoire des inondations
- participer à l'amélioration de la conscience du risque

Depuis l'arrêté du 16 mars 2006, la forme des repères de crue est fixée selon un modèle normalisé : sont inscrits sur un macaron la date de la crue, le nom du cours d'eau et le niveau d'eau atteint.



Même si la majorité des repères fait référence à des inondations dues à des débordements de cours d'eau, ils peuvent également concerner d'autres phénomènes, comme :

- les submersions marines
- les remontées de nappe
- le ruissellement (exemple des inondations en milieu urbain ou rural lors d'épisodes orageux exceptionnels)

LA POSE DES MACARONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE

Le SMMAR EPTB Aude et ses Syndicats de rivières adhérents assurent la pose des repères de crue sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude, la Berre et le Rieu, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude.

6 étapes de la pose d'un repère de crue

Ces étapes sont réalisées par le SMMAR EPTB Aude et la commune concernée

1 RECENSEMENT

Identifier les laisses de crues à la suite d'un évènement passé ou récent

2 CONCEPTION

Concevoir le macaron selon la spécificité locale et la réglementation en vigueur

3 FABRICATION

Fabriquer le repère de crue

4 GÉOLOCALISATION

Géoréférencer la position et l'altimétrie NGF (nivellement général de la France) du repère de crue avec un géomètre expert

5 POSE

Fixer le repère de crue

6 IDENTIFICATION

Enregistrement des données dans la base nationale des repères de crues

CE QUE DIT LA LOI

La loi « Risques » de 2003 (article L563.3 du Code de l'Environnement) impose aux collectivités territoriales exposées au risque inondation :

- un inventaire des repères de crue existants
- l'établissement de repères correspondant aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles, en un nombre suffisant et visibles du plus grand nombre
- l'entretien et la protection des repères

Plus d'informations sur : www.legifrance.gouv.fr

